



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 11 juin 2019 à 19 h 30 en la salle du Conseil municipal située au 2490, rue de l'Église à Val-David (Qc) J0T 2N0, le Conseil devra statuer sur les sept (7) demandes de dérogation mineure suivantes :

1. DM-2019-00029 :

Adresse : 1090-1092, route 117

Lot(s) : 2 991 235 du cadastre du Québec

Objets :

- Permettre l'empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 2,12 mètres alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une marge avant d'un minimum de 10 mètres dans la zone C-01;
- Permettre une porte de garage en façade avant du bâtiment alors que le règlement de zonage n°601 interdit les portes de garage en façade avant du bâtiment pour les bâtiments commerciaux et industriels.

2. DM-2019-00031 :

Adresse : 2653, rue du Centre

Lot(s) : 2 989 788 du cadastre du Québec

Objet : permettre l'empiètement du bâtiment accessoire de 0,32 mètre dans la marge latérale alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre pour les bâtiments accessoires.

3. DM-2019-00035 :

Adresse : 2793, rue Beaulieu

Lot(s) : 2 989 871 du cadastre du Québec

Objet : permettre la construction d'un garage privé adossé au bâtiment principal excédant de 7,80 mètres le plan de la façade du bâtiment principal alors que le règlement de zonage n°601 prescrit que le plan de façade du garage privé ne peut dépasser de plus de 1 mètre le plan de façade principale du bâtiment.

4. DM-2019-00036 :

Adresse : 3307, rue Balanger

Lot(s) : 6 278 908 du cadastre du Québec

Objet : permettre l'empiètement du bâtiment principal de 1,12 mètre dans la marge latérale alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres dans la zone H-08.

5. DM-2019-00037

Adresse : 2370, chemin de l'Île

Lot(s) : 2 990 936 du cadastre du Québec

Objet : permettre l'empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 3,25 mètres dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une marge de recul arrière minimale de 9 mètres dans la zone H-16.

6. DM-2019-00038

Adresse : 2066, rue Lausanne

Lot(s) : 2 991 752 et 2 991 753 du cadastre du Québec

Objets :

- Permettre la construction de quatre (4) murs de soutènement constitués de deux (2) paliers en cour avant alors que le règlement de zonage n°601 prescrit un maximum de deux (2) murs de soutènement constitués d'un (1) palier en cour avant;
- Permettre la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,50 mètre en cour avant alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une hauteur maximale de 1 mètre pour un mur de soutènement en cour avant.

7. DM-2019-00040

Adresse : 1515, rue du Dinandier

Lot(s) : 2 993 255 du cadastre du Québec

Objet : permettre l'implantation d'une piscine creusée en cour avant à 14,32 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage n°601 prohibe les piscines en cour avant.

Donné à Val-David, le 24 mai 2019

(S) Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière